EXTRAIT DU REGISTRE<br>DES DÉLIBÉRATIONS<br>DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION<br>dU COMITÉ SYNDICAL<br>\section*{- 압 상 앙}

## OBJET : Acquisition d'un terrain cadastré section AC numéro 341 sis à Fouquières-les-Béthune (62350) à la SCI PAVER

Vu les dispositions du titre VI du livre III du code civil relatives à la vente;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-3;
Vu la délibération $n^{\circ} 2020 / 43 / C S$ du 16 septembre 2020 portant délégation du comité syndical au président du SMT Artois-Gohelle ;

Considérant que le président d'Artois Mobilités s'est vu déléguer la compétence de décider de la cession ou de l'acquisition de biens immobiliers d'un prix inférieur ou égal à 200000 euros (frais annexes compris), dans le respect des prix fixés par les services de l'État ;

Considérant que le vendeur, la SCI PAVER et l'acquéreur, Artois Mobilités, se sont mis d'accord pour le transfert de propriété du terrain sis terrain cadastré section AC numéro 341 sis à Fouquières-lesBéthune (62350) ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'ACQUÉRIR auprès de la SCI PAVER vendeur, un terrain cadastré section AC numéro 341 sis à Fouquières-les-Béthune pour une superficie totale de 48 ca au prix de $5760 €$ TTC auxquels s'adjoindront les frais d'actes à la charge d'Artois Mobilités.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget principal M43 de(s) exercice(s) considéré(s) au chapitre 21, article 2111.

Publication le: 16/01/24
Transmission au contrôle 16/01/24 de légalité le :

Certifié exécutoire le 16/01/24

Pour extrait conforme
Lens, le 29/12/2023
Laurent DURORGK Président d'Artois Mobillé déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compler de sà notification.

